AR Prefecture
006-260600481-20261026-2026_18-DE
Reçu le 09/11/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLE

C.C.A.S. DE PEILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Séance du 26 octobre 2026

Membres en exercice : 13

Nombre de présents : 10

Délibération n°2026_18

Nombre de votants : 11

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six octobre, à dix-neuf heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de PEILLE, régulièrement convoqué le seize octobre deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire-Président, Mme Nicole OUDINOT, Vice-Présidente, M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. François ALZIARI, Adjoints au Maire, Mme Myriam ALEXANDRE, M. Jean-Paul MARICHY, Mme Christiane MILLO, Mme Irène ZORGNIOTTI, administrateurs.

A donné procuration : Mme Marie TOURNIAIRE, administratrice à Mme Christiane MILLO, administratrice.

Absents excusés : M. Jean-Louis SOLER et Mme Danièle VILLOND, administrateurs.

Objet : Bilan du versement de l'aide au chauffage au titre de l'année 2026 et renouvellement du dispositif pour l'année 2027

RAPPORTEUR : M. Cyril PIAZZA, Maire-Président.
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Nicole OUDINOT

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les dispositions relatives aux missions du Centre Communal d'Action Sociale ;

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture
006-260600481-20261026-2026_18-DE
Reçu le 09/11/2026

Considérant que, depuis 2021, le Conseil d'administration du CCAS a souhaité adapter les modalités d'attribution de l'aide au chauffage afin de mieux prendre en compte l'augmentation du coût de l'énergie et de renforcer le soutien apporté aux personnes âgées résidant sur la commune ;

Considérant que cette évolution a notamment permis de porter le montant de l'aide de 70€ à 90€ par foyer bénéficiaire, au profit des personnes âgées de plus de 70 ans résidant sur la commune ;

Considérant que cette aide constitue un dispositif de solidarité destiné à contribuer aux dépenses de chauffage des personnes âgées et à prévenir les situations de précarité énergétique ;

Considérant qu'il convient de présenter le bilan de l'opération menée au titre de l'année 2026 et de soumettre au Conseil d'administration la reconduction de ce dispositif pour l'année 2027 ;

Le bilan comparatif des aides versées au cours des quatre dernières années est le suivant :

Année	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**
Nombre de foyers bénéficiaires	75	70	67	63
Montant total versé	6 750 €	6 390 €	6 030 €	5 580 €

Considérant qu'au titre de l'année 2026, le montant total des aides versées s'élève à 5 580 €, selon le bilan présenté ;

Considérant qu'il est proposé de reconduire cette opération pour l'année 2027, en maintenant le montant de l'aide à 90€ par foyer bénéficiaire ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ des présents et représentés

DÉCIDE :

- **D'approuver** le bilan de l'opération d'aide au chauffage au titre de l'année 2026, tel que présenté ci-dessus ;
-
- **De reconduire** le dispositif d'aide au chauffage pour l'année 2027, au bénéfice des personnes âgées de plus de 70 ans résidant sur la commune de Peille, conformément aux critères d'attribution fixés par le CCAS ;

- De maintenir le montant de l'aide à 90 € par foyer bénéficiaire ;

- De prévoir l'inscription des crédits nécessaires au versement de cette aide au budget du CCAS pour l'exercice 2027 ;

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

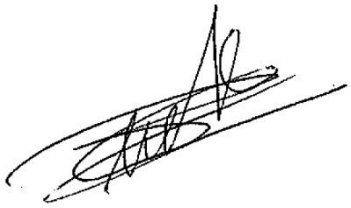
AR Prefecture

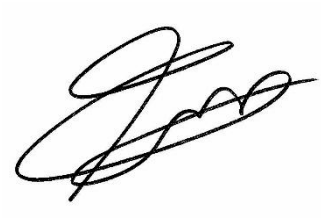
006-260600481-20261026-2026_18-DE
Reçu le 09/11/2026

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme

La Secrétaire de Séance
Nicole OUDINOT

Le Président,
Cyril PIAZZA





La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.